



**DESCRIPTION DES POSTES À POURVOIR
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2024**

- **Vice-présidence à la convention collective**
(mandat de 2 ans jusqu'en mai 2026)
- **Vice-présidence aux affaires syndicales**
(mandat de 2 ans jusqu'en mai 2026)
- **Vice-présidence aux relations intersyndicales**
(mandat de 2 ans jusqu'en mai 2026)
- **Vice-présidence à la vie universitaire**
(mandat de 2 ans jusqu'en mai 2026)
- **Comité de la convention collective / Agent.e de griefs**
(1 poste, mandat de 2 ans jusqu'en mai 2026)
- **Représentant.e.s au comité paritaire sur l'enseignement en ligne**
(2 postes, mandat d'un an)

=====

- **Membres du Conseil syndical**
(plusieurs personnes, mandat jusqu'en décembre 2024)
- **Comité de vérification des finances**
(3 postes, mandat de 1 an jusqu'en mai 2025)
- **Ombudsman**
(1 poste, mandat de 3 ans jusqu'en 2027)

Pour être admissibles, les candidatures doivent être envoyées au plus tard le :
jeudi 9 mai 2024 à 16h.

Les fiches des candidatures éligibles seront publiées sur le site scccum.ca, sous
Élections.



Vice-présidence à la convention collective

- Mandat de deux ans jusqu'en mai 2026
- La tâche exige 300 heures par trimestre (sous toute réserve, voir la note*)
- **Article 28 b)** : « *La Vice-présidence à la convention collective assume les fonctions suivantes :*
 1. *être responsable du processus d'élaboration du projet de convention collective de travail;*
 2. *être responsable du Comité de négociation de la convention collective de travail;*
 3. *être responsable de l'application de la convention collective de travail et, en particulier, du Comité des agents et des agentes de griefs. »*

Vice-présidence aux affaires syndicales

- Mandat de deux ans jusqu'en mai 2026
- La tâche exige entre 225 et 300 heures aux trimestres d'automne et hiver; et 225 heures à l'été (sous toute réserve, voir la note*)
- **Article 28 d)** : « *La Vice-présidence aux affaires syndicales assume les fonctions suivantes :*
 1. *être responsable de susciter la participation des membres aux structures et aux activités du Syndicat;*
 2. *être responsable du Comité de mobilisation du Syndicat. »*

Vice-présidence aux relations intersyndicales

- Mandat de deux ans jusqu'en mai 2026
- La tâche exige entre 225 et 300 heures aux trimestres d'automne et hiver; et 225 heures à l'été (sous toute réserve, voir la note*)
- **Article 28 e)** : « *La Vice-présidence aux relations intersyndicales assume les fonctions suivantes :*
 1. *être responsable des relations du Syndicat avec les autres syndicats, les instances de la CSN et les autres groupes ou organismes;*
 2. *être responsable de l'organisation d'actions avec d'autres syndicats, les instances de la CSN et d'autres groupes ou organismes;*
 3. *organiser la délégation du Syndicat aux instances de la CSN, de la FNEEQ et du CCMM. »*

* Le nombre d'heures et la rémunération associée sont ici à titre indicatif, sous toute réserve. 2
Le montant des libérations est établi par le Conseil exécutif chaque trimestre, trois trimestres par année, conformément aux Statuts et règlements du SCCCUM.



Vice-présidence à la vie universitaire

- Mandat de deux ans jusqu'en mai 2026
- La tâche exige entre 225 et 300 heures aux trimestres d'automne et hiver; et 225 heures à l'été (sous toute réserve, voir la note*)
- **Article 28 f)** : « *La Vice-présidence à la vie universitaire assume les fonctions suivantes :*
 1. *être responsable du programme d'intégration pédagogique et du programme de formation professionnelle et de perfectionnement, de même que de susciter la participation des membres du Syndicat à ces programmes;*
 2. *être responsable des membres syndicaux du Comité universitaire d'intégration pédagogique (CUIP) et du Comité de formation professionnelle et de perfectionnement (CFPP);*
 3. *être responsable d'assurer la représentation des chargées et chargés de cours aux instances et aux comités de l'Université. »*

Comité de la convention collective / Agent.e de griefs

- Une personne, mandat de deux ans jusqu'en mai 2026
- La tâche exige 300 heures aux trimestres d'automne et hiver; et entre 225 et 300 heures à l'été (sous toute réserve, voir la note*)
- Sous la responsabilité de la vice-présidence à la convention collective
- Les tâches des agentes et agents de griefs sont dérivées de celles de la vice-présidence (Article 28 b), notamment: « *être responsable de l'application de la convention collective de travail et, en particulier, du Comité des agents et des agentes de griefs. »*
- Usuellement, le *Comité des agents et agentes de griefs* est appelé *Comité de la convention collective*.

Représentant.e.s au comité paritaire sur l'enseignement en ligne

- Deux personnes, mandat jusqu'à un (1) an après la formation du comité (qui doit être formé au plus tard 60 jours après la signature de la convention collective)
- Chaque poste est rémunéré l'équivalent d'une demi-charge de cours (75 heures) par année (sous réserve des Statuts, de la convention collective et des politiques en vigueur au SCCCUM)
- Sous la responsabilité de la vice-présidence à la convention collective
- Le comité paritaire remplit les fonctions :

* Le nombre d'heures et la rémunération associée sont ici à titre indicatif, sous toute réserve. 3
Le montant des libérations est établi par le Conseil exécutif chaque trimestre, trois trimestres par année, conformément aux Statuts et règlements du SCCCUM.



- a. *« Assurer une vigie sur toute question en lien avec les cours à distance, cours en ligne, cours hybrides, cours bimodaux et autoportants;*
- b. *Faire des recommandations aux parties, entre autres sur les outils à développer pour appuyer les personnes salariées qui enseignent des cours à distance, en ligne, hybrides et bimodaux;*
- c. *Évaluer les conditions de travail en lien avec les cours à distance;*
- d. *Présenter aux parties toutes autres recommandations utiles en lien avec leurs fonctions. »*

Membres du Conseil syndical

Jusqu'à 88 personnes élues, mandat jusqu'à l'assemblée statutaire d'automne
Article 21 :

- Mandat se terminant à l'Assemblée générale statutaire d'automne (novembre ou décembre 2024)
- Chaque assemblée statutaire peut élire des membres du Conseil syndical
- Maximum d'élus au CS : un vingtième des membres sous contrat à l'automne 2023, soit 88 personnes; maximum 10% des membres du CS par unité d'embauche.

Le Conseil syndical se réunit au moins quatre fois par année (article 22).

Comité de vérification des finances

- Trois personnes, mandat d'un an jusqu'en mai 2025 (article 33)
- L'Assemblée générale du 14 avril 2023 a résolu de rémunérer les membres du CVF l'équivalent de 0,15 charge de cours (22,5 heures) par exercice financier
- Article 34 : *« Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le devoir :*
 - a) *de surveiller de près la comptabilité et de vérifier régulièrement la caisse du Syndicat;*
 - b) *d'examiner régulièrement les inventaires et les comptes du Syndicat;*
 - c) *de faire rapport au moins une (1) fois l'an, par écrit, à la deuxième Assemblée générale statutaire du Syndicat;*
 - d) *en cas de démission du Secrétaire-trésorier ou de la Secrétaire-trésorière, de procéder à la vérification des livres et de faire ratifier son rapport par l'Assemblée générale.*

Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le droit :

* Le nombre d'heures et la rémunération associée sont ici à titre indicatif, sous toute réserve. 4
Le montant des libérations est établi par le Conseil exécutif chaque trimestre, trois trimestres par année, conformément aux Statuts et règlements du SCCCUM.



- a) de prendre en tout temps connaissance des livres et des écritures du Syndicat;
- b) de convoquer, sur décision unanime, une Assemblée générale spéciale ou d'urgence du Syndicat et/ou d'autres instances syndicales qui traiteront de questions graves ou urgentes concernant les aspects financiers du Syndicat. »

Ombudsman

- Une personne, mandat de trois ans jusqu'en mai 2027
- Rémunération équivalente à 0,15 charge de cours (22,5 heures) par session (sous réserve des Statuts et des politiques en vigueur au SCCCUM)
- Mandat selon la [Politique de prévention de la violence et du harcèlement au travail du SCCCUM](#) (section 8) : « L'ombudsman est élu par l'assemblée générale du syndicat selon la procédure d'élection prévue aux statuts. Les membres du comité exécutif ne sont pas éligibles pour le poste d'ombudsman »

« Le rôle de l'ombudsman :

L'ombudsman est la personne-ressource qui reçoit les signalements, les demandes d'information ou les plaintes de violence ou de harcèlement Il ou elle agit de façon impartiale, avec diligence et discernement et dans la plus grande confidentialité. De plus, il ou elle fait preuve d'écoute bienveillante et d'empathie.

Toute personne couverte par la présente politique peut s'adresser à l'ombudsman pour :

- *demander des informations et des éclaircissements sur les notions d'incivilité, de violence ou de harcèlement au travail ou sur les mécanismes possibles pour régler une situation difficile ;*
- *signaler une situation problématique pour tenter d'y mettre fin. Dans le cas d'un signalement, l'ombudsman s'assurera auprès de la personne qui se croit lésée qu'elle consent au traitement du problème ;*
- *recourir à une médiation ou à tout autre mode de résolution de problèmes ;*
- *Selon la situation portée à sa connaissance, l'ombudsman : accueille, accompagne et soutient la personne qui se croit lésée par une situation de violence ou de harcèlement. »*